

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

La cantine est un service facultatif organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative, il accueille les enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les enseignants et le personnel municipal qui participent à la surveillance.

Le terme « fermier » employé tout au long de ce règlement intérieur est l'appellation officielle donnée à la société de restauration détentrice du contrat de restauration dit « affermage ».

- **ouverture de la cantine scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20, du premier au dernier jour de classe.

- **Modalités d'inscription et création du compte**

Ouverture **OBLIGATOIRE** d'un compte individuel en début d'année par le fermier, même pour les enfants qui mangent occasionnellement au restaurant scolaire.

Afin d'inscrire votre enfant au restaurant scolaire des permanences sont à votre disposition à l'école avant la rentrée. Uniquement pour les nouveaux élèves et pour les changements de situation. Pendant ces permanences une fiche d'inscription « fiche information famille » et « une fiche information enfant(s) » seront à compléter. Ces fiches sont accessibles sur le site de la ville www.stromain76.fr

L'inscription pourra se faire :

- ✓ A chaque fin de mois pour le mois suivant
- ✓ De manière occasionnelle, les inscriptions se feront 24h à l'avance.

Les absences non signalées ne seront pas déduites de votre facture.

- **Utilisation du compte**

Vous disposez d'un accès internet vous permettant d'approvisionner le compte de votre enfant directement en ligne sur l'espace famille Alise via le lien avec votre code d'accès et mot

de passe personnalisé qui vous sera transmis par le prestataire.

Vous pouvez y préciser les jours où votre enfant déjeunera au restaurant scolaire.

Lors de votre inscription, vous avez rempli une autorisation de prélèvement automatique et fourni un RIB. Ceux-ci ne seront utilisés que si vous avez un solde négatif le dernier jour du mois en cours.

Vous avez donc toujours la possibilité de payer en amont et de créditer le compte de votre enfant dès le début du mois et tout au long de celui-ci, directement sur votre espace famille ou de régler par chèque ou en espèce (sur RDV) auprès du chef gérant Jean-Marc LOISEL au restaurant scolaire (jeanmarc.loisel@convivio.fr).

- **Tarifs**

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal et applicable le premier jour de la rentrée de septembre.

Attention

En cas de difficultés financières, chaque situation peut être examinée de façon individuelle et faire l'objet d'une éventuelle aide du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Romain de Colbosc (pour les personnes résidant à Saint Romain de Colbosc).

Au vu du listing de réservation, le personnel communal sera en charge de venir chercher les enfants inscrits, auprès des enseignants.

En cas de discordance, les parents seront **obligatoirement** contactés par voie téléphonique afin de lever le doute. Une absence de réponse entrainera automatiquement un repas à la cantine.

La distribution des repas est scindée en deux services.

- **Sécurité/assurance**

- Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les

coordonnées lors de l'inscription.

- Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'accident d'un enfant durant le temps d'interclasse, le surveillant doit faire appel aux urgences médicales SAMU (tél 15)

La famille doit être prévenue. Une personne est désignée par la famille pour accompagner, si besoin, l'enfant à l'hôpital.

Le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires sera immédiatement prévenu par le personnel communal de surveillance et l'incident relaté précisément dans le cahier de liaison.

• Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un PAI pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire, le médecin spécialiste et la famille.

Un exemplaire de ce PAI visé par la famille et validé par le médecin scolaire, est transmis au fermier, un autre au secrétariat de mairie.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires à l'application stricte de ce PAI.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un repas dont la composition devra être précisée par écrit et sur lequel figurera l'identité de l'enfant.

Les parents doivent veiller à respecter la chaîne du froid.

• Commission des menus

Une commission dite « des menus » sera composée de :

- 3 membres de la commission scolaire.
- 2 membres des associations de parents d'élèves (1 en primaire et 1 en maternelle).
- 1 représentant de la société fermière.
- la diététicienne employée par la société fermière.
- le chef de cuisine employé par la société fermière.

Cette commission se penchera sur l'élaboration et la confection des menus, sur le déroulement des repas, sur l'intérêt que les enfants de différents âges y portent et sur le

fonctionnement du restaurant scolaire, sachant que la Municipalité de Saint Romain et le Fermier restent les décideurs.

Cette commission se réunira au minimum une fois par trimestre sur convocation du Maire ou de l'Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires. Un rapport sera établi.

- **Discipline et respect**

La surveillance du temps de l'interclasse est assurée par des agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- veiller à une bonne hygiène corporelle.
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- observer le comportement des enfants et informer la direction de l'école et le maire des différents problèmes ou incidents pouvant nuire à la qualité du temps méridien.
- consigner les incidents sur un cahier de liaison.
- inciter les enfants à goûter aux aliments composant leur repas.

L'enfant a des droits

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler au personnel présent un souci ou une inquiétude.
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces, harcèlement...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse (« s'il vous plaît », « merci »...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des repas.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.
- Respecter la nourriture.
- Respecter le matériel et les locaux.
- Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques durant le repas.

- **Acceptation du règlement**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie.

- **RAPPEL**

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

En cas de problèmes de discipline, le Maire ou l'Adjoint aux affaires scolaires se réserve le droit de contacter les parents et de prendre toute sanction appropriée.

Ce règlement a été élaboré dans un seul et unique objectif :

- **Permettre à vos enfants de faire du temps du repas un moment de détente et de convivialité.**

Signature des parents

Signature de l'enfant